

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du CONSEIL MUNICIPAL du 23
AVRIL 2026

COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES

PROCES VERBAL

En Mairie de NAUSSAC-FONTANES

Le 23.04.2026 à 20 Heures 30

L'ordre du jour est le suivant :

- * Adoption du Procès-verbal du 09 Avril 2026,
- * Comptes Financiers Uniques 2025 et Budgets 2026 pour le budget principal et le budget lotissements,
- * Affectation de résultats,
- * Subventions aux associations,
- * Droit de préemption urbain simple pour les parcelles B801 et B802 à Chaussenilles
- * Acquisition d'une partie de la parcelle D151 à Naussac
- * Composition des commissions «communication» et «marché» du conseil municipal
- * Questions diverses.

Séance du 23/04/2026

Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Absents : 3

Procuration : 3

Convocation : 13 Avril 2026

Le 23 Avril 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Brun Jean-Louis, Maire.

Présents : Mesdames Arnaud-Plagnes Stéphanie, Lair Marie Françoise, Laroche Isabelle, Martin Séverine, Pougnet Patricia, Messieurs Ajasse Jean-François, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Chambon Kilian, Chateaufort Patrice, Gaillard Alain .

Absent : Mesdames Paulhac Cécile (Pouvoir à Mr Brun Jean-Louis), Surrel Laurence (Pouvoir à Mr Chateaufort Patrice), Monsieur Cros Philippe (Pouvoir à Mr Gaillard Alain).

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

Délibération : 20262304-01

1-Délibération relative à l'adoption du Procès-verbal du 09 Avril 2026.

Suite à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 09 Avril 2026,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, zero voix contre et zero abstention:

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 09 Avril 2026,

Délibération : 20262304-02

2-Vote du compte financier unique 2025 – budget Principal Commune

Vu l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année2025 de la commune de Naussac-Fontanes ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Naussac-Fontanes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur BRUN Jean-Louis, maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GAILLARD Alain, Maire délégué et premier adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l’exercice 2025				
		Investissem ent	Fonctionne ment	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 790 176.18	918 074.17	2 708 250.35
	Recettes réalisées	467 566.92	567 033.79	1 034 600.71
	Restes à réaliser	184 000.00	0	184 000.00

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 790 176.18	918 074.17	2 708 205.35
	Dépenses réalisées	375 228.21	546 389.02	921 617.23
	Restes à réaliser	267 000.00	0	267 000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l’exercice (+/-)	92 338.71	20 644.77	112 983.48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	179 540.94	499 550.17	679 091.11
Solde (investisseme nt) ou résultat de clôture (fonctionnem ent)	Excédent/déficit (+/-)	271 879.65	520 194.94	792 074.59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-83 000.00	0	-83 000.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	188 879.65	520 194.94	709 074.59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants, Monsieur le maire étant sorti et n’ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Naussac-Fontanes

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

Délibération : 20262304-03

3- Vote du compte financier unique 2025 – budget Lotissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année2025 de la commune de Naussac-Fontanes;

Vu le CFU 2025 du budget Lotissement de la commune de Naussac-Fontanes;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur BRUN Jean-Louis, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur GAILLARD Alain, Maire délégué et premier adjoint;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissemen t	Fonctionneme nt	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	393 865.00	334 237.36	728 102.36

	Recettes réalisées	0	92 293.33	92 293.33
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	393 865.00	393 865.00	787 730.00
	Dépenses réalisées	0	110 752.00	110 752.00
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0	-18 458.67	-18 458.67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-283 108.00	59 627.64	-223 480.36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnemen t)	Excédent/déficit (+/-)	0	0	0
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-283 108.00	41 168.97	-241 939.03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants , Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget Lotissement de la commune de Naussac-Fontanes,

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération: 2020262304-04

4-Délibération affectation du résultat 2025

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUN Jean-Louis, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

VOTES : Contre: 0, Pour: 15, Abstention: 0

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 520
194.94 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou -

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F

AFFECTATION = C

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération : 20262304-05

5- BUDGET PRINCIPAL M 57 –2026

Le Conseil Municipal par quinze voix pour, zéro contre et zéro abstention, réunis sous la présidence de M BRUN Jean-Louis, Maire, délibérant sur l'adoption du Budget principal de la commune 2026,

DEPENSES- Fonctionnement		
Chapitre 11	Charges générales	149 650.00
Chapitre 12	Charges du personnel	120 115.00
Chapitre 65	Autres charges	82 606.00
	Dotations aux	
Chapitre 68	provisions	1 500.00
Chapitre 66	Charges financières	6 000.00
	Atténuation de	
Chapitre 14	produits	45 910.00
Chapitre 67	Charges spécifiques	500.00
042 dépenses d'ordres amortissement		7285.00
chap 23 virement de section - autofinancement		541 845.94
TOTAL		955 411.94

Adopte la proposition ci-dessous

Charge M Le maire de la mise en place des lignes budgétaires et de leur diffusion

RECETTES- Fonctionnement		
Chapitre 73	impôts et taxes	90 390.00
Chapitre 74	dotations et participations	171 387.00
chapitre 70	Produits de services	13 700.00
Chapitre 75	Locations	80 000.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	33 439.00
731	Fiscalité locale	45 252.00
chapitre 76	Produits financiers	
chapitre 78	Rep sur provision	
Résultat n-1 R002		520 194.940

TOTAL		955 411.94
DEPENSES- Investissement		
Chapitre 16	emprunts et dettes	9 500.00
Chapitre 20-204	subventions d'équipements	199 300.00
Chapitre 21	immo corporelles	4 500.00
	immobilisation en	1 108 140.75
Chapitre 23	cours	
	Opération sous	175 705.56
Chapitre 4581	mandat	
Résultat n-1 D 001		
TOTAL		1 497 146.31

RECETTES-Investissement		
001	exédent	271 879.65
Chapitre 21	virement section	541 845.94
Chapitre 10	dotations-fonds	141 930.16
chapitre 13	subvention investissement	357 000.00
Chapitre 16	emprunts et dettes	1 500.00
	Produits de cession	
Chapitre 24	d'immobilisation	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Chapitre 4582	Opération sous mandat	175 705.56
040 opération entre section		7 285.00
TOTAL		1 497 146.31

Délibération : 20262304-06

6- BUDGET LOTISSEMENT M 57 –2026

Le Conseil Municipal par quinze voix pour, zéro contre et zéro abstention, réunis sous la présidence de Mr BRUN Jean-Louis, Maire, délibérant sur l'adoption du Budget LOTISSEMENT de la commune 2026,

Adopte la proposition ci-dessous

Charge Mr Le maire de la mise en place des lignes budgétaires et de leur diffusion

LOTISSEMENTS 2026				
BP 2026				
3555/040	Terrains aménagés	Invest.	R	560 200.30
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	30 000.00
total				590 200.30
3555/040	Terrains aménagés	Invest.	D	307 092.30
001/001	Solde d'exécution section investissement	Invest.	D	283 108.00
total				590 200.30

002/002	Autres	Fonc.	R	41 168.97
7015/70	Ventes de terrains aménagés	Fonc.	R	235 923.33
71355/042	Variat° stocks terrains aménagés	Fonc.	R	307092.30
total				584184.60
6015/011				23 984.30
65	Autres charges de la gestion courante	Fonc.	D	0
71355/042	Variat° stocks terrains aménagés	Fonc.	D	560 200.30
total				584 184.60

Délibération : 20262304-07

7- Subvention association.

Au regard des demandes de subventions formulées par diverses associations auprès du Maire, selon le principe de l'octroi aux associations présentant un « intérêt communal » le conseil municipal, accorde les sommes suivantes :

- 1590 € au comité des Fêtes de Naussac-Fontanes (A l'unanimité des votants).
- 100 € à Langogne Arc Club : (12 voix pour, trois voix contre).
- 100 € à l'association Passion Jardin au Naturel : (A l'unanimité des votants).
- 400 € à l'association « Les Fadareilles » (9 voix pour, six voix contre).
- 300 € au Sporting club langonais : (11 voix pour, quatre voix contre).
- 300 € à l'association sportive Marthe Dupeyron : (A l'unanimité des votants).
- 300 € à la Société du Sou des écoles publiques de Langogne : (A l'unanimité des votants).
- 860 € à l'association « Langogne Triathlon » : (A l'unanimité des votants)
- 800 € à l'association LAVE (Volcan) : (A l'unanimité des votants).
- 300 € au Hand Ball Club Langogne Lafayette : (A l'unanimité des votants).
- 300 € à l'association « Les Langofolies » : (10 voix pour, 4 voix contre, étant précisé que Mme Martin Séverine ne participe ni aux débats ni au vote).
- 150 € à l'APE de Saint Flour de Mercoire (A l'unanimité des votants).
- 1000 € à Moto Verte Haute Lozère (10 voix pour, 4 voix contre étant précisé que M Chateauneuf Patrice ne participe ni aux débats ni au vote)
- 500 € Club Nautique Naussac-Langogne (A l'unanimité des votants).

Délibération : 20262304-08

8- Droit de préemption urbain simple sur la parcelle B 801 à Chaussenilles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant **la parcelle B 801 à Chaussenilles** tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 10 Septembre 2020.

la parcelle B 801 à Chaussenilles d'une superficie de 06 ha 26 ca en propriété de Blanc Olivier fait l'objet d'une proposition de vente avec M Winaud-Tumbach Weston (216 Chemin de l'ancienne Nationale 84500 Bollène) pour un montant de quinze mille Euros (15 000 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, ,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour les parcelles susmentionnées,

- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Vasse Odilon 2 bis quai du Langouyrou 48300 Langogne.

Délibération : 20262304-09

9- Droit de préemption urbain simple sur les parcelles B 802 à Chaussenilles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant **la parcelle B 802 à Chaussenilles** tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 10 Septembre 2020.

la parcelle B 802 à Chaussenilles d'une superficie de 06 ha 26 ca en propriété de Blanc Olivier fait l'objet d'une proposition de vente avec M Prudhomme Jordan (9 Rue des Cités 48300 Langogne) pour un montant de quinze mille Euros (15 000 euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, ,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour les parcelles susmentionnées,

- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Vasse Odilon 2 bis quai du Langouyrou 48300 Langognes.

10- Délibération portant acquisition amiable d'une partie de la parcelle D151 à Naussac appartenant à Mme Cébéliu Denise et autorisant le maire à réaliser l'opération.

M. le maire expose au conseil que la parcelle D151 à Naussac appartenant à Mme Cébéliu Denise ou se situe un emplacement réservé au PLU Intercommunal est proposé à la vente par Mme Cébéliu, par courrier joint à la présente délibération en date du 06 Novembre 2025. Ce terrain est situé à Naussac en zone « Ub » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle qui peut faire l'objet d'un aménagement, le conseil municipal :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que dans le cadre d'acquisition amiable par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD, l'estimation du bien par le service des Domaines n'est obligatoire que pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, par quatorze voix pour et une abstention :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet emplacement réservé pour un montant de 15€/M² conformément au courrier de Mme Cébéliu Denise en date du 06 Novembre 2025 ;

11- Commissions municipales. Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La Commission communication traitant de la mise en place d'outils de communication pour le grand public et la commission marchés et festivités traitant des sujets en relation avec l'attractivité, le tourisme, commerce et droits de place et de voirie.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission communication
- 2 - Commission des marchés et festivités

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission communication :

- M Brun Jean-Louis
- M Gaillard Alain
- Mme Lair Marie-Françoise
- Mme Laroche Isabelle
- M Cros Philippe

2 - Commission des marchés et festivités :

- M Brun Jean-Louis
- M Gaillard Alain
- Mme Lair Marie-Françoise
- Mme Pougnet Patricia
- M Cros Philippe

**Le Maire
Jean-Louis BRUN**

**Le secrétaire de séance,
Alain GAILLARD**